

OBSERVATOIRE DE LUTTE
CONTRE LA CORRUPTION ET LES
MALVERSATIONS ECONOMIQUES



OBSERVATORY FOR FIGHT
AGAINST CORRUPTION AND
ECONOMIC EMBAZZLEMENTS

INTEGRITE

EQUITE

TRANSPARENCE

**NOTE DE PLAIDOYER SUR LA MISE EN APPLICATION DE LA CONVENTION
DES NATIONS UNIES CONTRE LA CORRUPTION PAR LE BURUNDI EMISE
LORS DE LA 9^{ème} SESSION DU GROUPE D'EXAMEN DE L'APPLICATION DE
LA CONVENTION DES NATIONS UNIES CONTRE LA CORRUPTION PREVUE
DU 03 AU 5 SEPTEMBRE 2018 A VIENNE EN AUTRICHE.**

1. Les pays du monde à travers les Nations Unies, ont constaté que la corruption est un mal insidieux qui sape la démocratie et l'Etat de droit, qui conduit à des violations graves des droits de l'homme, fausse le jeu des marchés, réduit la qualité de la vie et constitue un terreau à la criminalité organisée et au terrorisme etc. En effet, il ne peut pas y avoir de la démocratie, une bonne éducation pour tous, une croissance économique, une redistribution équitable et juste du revenu national, bref la prospérité dans un pays, si la corruption n'est pas combattue voire éradiquée. De ces constats, les gouvernements du monde entier dont le Burundi se sont mis d'accord à lutter efficacement contre ce fléau en mettant en place en 2003 la Convention des Nations Unies contre la Corruption (CNUCC).

2. Le Burundi a ratifié la Convention des Nations Unies contre la Corruption (CNUCC) en date du 18 /01/2005. De ce fait, il a mis en place la loi n° 1/12 portant mesures de prévention et de répression de la corruption et des infractions connexes adoptée le 18 avril 2006 afin de mettre en œuvre les dispositions de ladite Convention (CNUCC). Le Gouvernement a mis également en place les institutions de lutte contre la corruption à l'instar de la Brigade Spéciale anti-corruption (établie en avril 2006 et opérationnelle depuis juin 2007) , l'Inspection Générale de l'Etat (créée par le décret présidentiel n° 100/277 du 26 septembre 2006) , la Cour des comptes (créée par la loi n° 1/002 du 31 mars 2004), la Cour anti-corruption (établie par la loi n° 1/36 du 13 décembre 2006), ... Bien plus, le Gouvernement du Burundi a élaboré la Stratégie Nationale de Bonne Gouvernance et de Lutte contre la Corruption qui a été intégrée dans le Cadre Stratégique de croissance économique et de Lutte contre la Pauvreté 2^{ème} génération et elle a été financée sans pour autant occasionner la réduction de la corruption. *lp*

3. Cependant, cette loi anti-corruption du 18 avril 2006 est trop lacunaire. Par exemple, aujourd'hui, aucune autorité burundaise ne déclare ses biens en entrant dans ses fonctions car la déclaration des biens n'est pas obligatoire selon la dite loi. Ces institutions de lutte contre la corruption n'ont pas les capacités pour mener des investigations car la Constitution du Burundi prévoit les privilèges de juridiction (art. 116 à 118, 136, 150 et 151). Par exemple, la Brigade spéciale anticorruption et le Parquet Général près la Cour spéciale anticorruption ne peuvent mener d'enquête sur des personnes qui jouissent de ces privilèges à l'instar du Président de la République, du Président de l'Assemblée Nationale, du Président du Sénat, de deux Vice-présidents de la République, des Ministres, de ceux qui ont le rang des Ministres, des Généraux ainsi que des personnes nommées par décret alors que ce sont ces derniers qui sont supposés détourner beaucoup de fonds de l'Etat.
4. Encore plus, les juges de la Cour spéciale anti-corruption et les magistrats du parquet près de cette Cour sont mieux payés que ceux de la Cour suprême. Pourtant, les jugements rendus par la Cour spéciale anti-corruption sont susceptibles d'appel à la Cour suprême. Depuis la mise en place de la loi anti-corruption en avril 2006, 80% des dossiers de personnes rendues coupables par la Cour spéciale anti-corruption sont blanchies par la Cour suprême. L'OLUCOME constate que cette loi, au lieu de renforcer la collaboration des institutions étatiques, est venue plutôt les mettre en mésentente.
- Dans le même ordre d'idées, le Gouvernement et le parlement burundais ont refusé de mettre en place la haute Cour de justice qui juge les plus hautes autorités ci-haut citées. Par rapport à ce manquement, une ancienne Ministre de la Justice du nom d'Ancile Ntakaburimvo a précisé que cette haute cour ne peut en aucun cas être mise en place car elle viendrait déstabiliser les institutions de l'Etat et le Gouvernement l'a prêté main forte en la gardant à son poste de ministre pour appuyer et confirmer sa réponse. Or, cette haute cour de justice est prévue par la Constitution burundaise.

Le rapport d'examen du Burundi par les pairs (l'Egypte et la République Bolivarienne du Venezuela) sur la mise en application de la Convention des Nations Unies contre la Corruption revient également sur ces quelques manquements ci-haut mentionnés et bien d'autres. Ce rapport a été produit en 2014.

5. Au cours de la période de mise en place de ces institutions anti-corruption en 2006, le Burundi occupait la 36^{ème} position, selon l'ONG Transparency International. Il est actuellement classé parmi les 10 premiers pays les plus corrompus au monde selon toujours la même ONG internationale. Les actes de corruption se multiplient de plus en plus

au Burundi. Aujourd'hui, incarcérer une personne innocente pour bénéficier des pots de vin pour sa libération est un business ; dans le secteur de l'éducation, les points (notes) sont vendue(s) comme des marchandises y compris les examens d'Etat ; dans le secteur de l'environnement, les personnes érigent des maisons dans le périmètre interdit sans aucune suite ; le recrutement des fonctionnaires de l'Etat se fait par militantisme et favoritisme et non par mérite ; les marchés publics qui consomment plus de 70% du budget général de l'Etat sont attribués sur fond de corruption, favoritisme ...En vue de bien se servir de ce fléau de corruption, le Gouvernement n'a pas prévu dans la loi de finances de cet exercice 2018, le budget de la Cour de comptes destiné à la certification et au contrôle des comptes de l'Etat. Bien plus, il a mis en place un code de marchés publics en janvier 2018 (dénigrant la transparence et la concurrence dans l'octroi des marchés publics) selon lequel un marché public peut être attribué à une personne physique ou morale ayant soumissionné seule sans concurrent. Suite à cette corruption, le Burundi est actuellement parmi les deux premiers pays les plus pauvres de la planète. Son revenu par habitant est de moins de 300 USD selon le Fonds Monétaire International (FMI).

6. Dans le budget du Burundi qui s'élève à plus de 1400 milliards Fbu pour cet exercice 2018, les ressources intérieures projetées ne sont de 851,875 milliards Francs burundais alors que les dépenses de fonctionnement sont de 868, 616 milliards Fbu. Ce constat prouve à suffisance que le Gouvernement burundais ne peut pas actuellement réaliser de projets d'investissement à ses propres fonds vis-à-vis du tarissement des financements extérieurs dû à la dégradation des relations diplomatiques avec ses partenaires techniques et financiers depuis la crise politique d'avril 2015. A cause de cette corruption élevée, sur le montant de ce budget de l'Etat, près de la moitié de ce budget est profitée et rentre dans les poches des trois catégories de personnes à travers l'attribution illégale des marchés publics d'autant plus que ces derniers couvrent plus de 70% du budget de l'Etat selon le constat de l'OLUCOME. Ces trois catégories de personnes sont les autorités et hauts cadres de l'Etat, les commissionnaires ainsi que les commerçants à majorité membres du parti au pouvoir qui sont devenus plus riches que l'Etat.
7. Etant donné que la corruption prenait une allure supérieure d'année en année depuis la mise en place de la loi anti-corruption et des institutions de lutte contre la corruption, les partenaires techniques et financiers du Burundi et le Gouvernement ont initié des activités visant à identifier les manquements du Gouvernement dus à la corruption en vue d'être résolus :

1° En juillet 2013, une retraite gouvernementale tenue à Ruyigi sur une évaluation de l'efficacité de la loi anti-corruption au cours de laquelle l'ONG Transparency Internationale a recommandé à travers son appui technique qu'étant donné les faiblesses majeures des institutions de lutte contre la corruption, le Gouvernement devrait les évaluer périodiquement et les renforcer autant qu'il peut en les dotant d'un pouvoir considérable car ce sont les autorités qui détournent beaucoup de fonds de l'Etat. Les recommandations émises lors de cette retraite ne sont jusqu'ici mises en application par le Gouvernement du Burundi.

2° En 2013, les Etats généraux sur la justice ont été organisés dans l'objectif de rendre la justice burundaise indépendante ;

3° En octobre 2014, une retraite gouvernementale avec la société civile burundaise s'est tenue à Gitega. L'inefficacité de la loi et des institutions de lutte contre la corruption a été débattue tout en formulant des recommandations pour pallier aux différents défis.

8. Cependant, toutes les recommandations des rapports de ces événements qui ont coûté des centaines de millions de Francs burundais, n'ont fait qu'être classées dans les tiroirs des autorités. Plus grave, les mots d'ordre lancés par le Président de la République du Burundi en 2005 à Makamba : « **L'autel des chiens est brulé** » ; en 2010 « **Tolérance zéro à la corruption** » et en 2015 « **Les voleurs seront pourchassés et punis.** » n'ont pas été appliqués jusqu'à cette heure-ci. A cet effet, l'OLUCOME se pose ces questions :

1° Si ces retraites gouvernementales et ces états généraux sur la justice ont eu lieu, pourquoi le Gouvernement ne met pas en œuvre aucune des recommandations qui en sont issues et celles contenues dans le rapport d'examen du Burundi par les pairs (l'Egypte et la République Bolivarienne du Venezuela) sur la mise en application de la Convention des Nations contre la corruption ?

2° Pourquoi la corruption ne diminue pas plutôt augmente d'année en année alors qu'il existe au pays la loi et les institutions anti-corruption ainsi que les mots d'ordre lancés par le Président de la République ?

lg

9. De tout ce qui précède, l'OLUCOME recommande ce qui suit :

Aux Nations Unies, aux pays partenaires et organisations internationales partenaires du Burundi de conditionner les financements extérieurs directs à apporter au Burundi en exigeant :

- a. Que les autorités montrent là où elles ont tiré leur richesse ;
- b. Que la Haute cour de justice soit mise en place ;
- c. Qu'il y ait une réforme profonde des institutions de lutte contre la corruption ;
- d. Qu'il y ait la mise en œuvre de toutes les recommandations qui sont issues des retraites gouvernementales sur la lutte contre la corruption et des états généraux sur la justice ainsi que celles contenues dans le rapport d'examen du Burundi par les pairs (l'Egypte et la République Bolivarienne du Venezuela) sur la mise en application de la Convention des Nations Unies contre la corruption. Sinon, tous ces efforts et les moyens financiers utilisés sont considérés par l'OLUCOME comme une autre forme de malversations économiques soutenue par les autorités burundaises.

Fait à Vienne, le 03 / 09 /2018

Pour l'OLUCOME

Gabriel RUFYIRI

Président

